

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2016 À 14 HEURES

Syndicat mixte pour le SCOTERS
à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Eric KLÉTHI, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL

3-2016 Modification n°6 du POS d'Oberhausbergen

Le Service « prospective et planification territoriale » de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°6 du POS d'Oberhausbergen.

Description de la demande

La modification n° 6 du POS d'Oberhausbergen vise à permettre le renouvellement urbain au centre de la commune et à modifier des emplacements réservés :

- création d'une zone UA1 qui reprend principalement la zone UA et s'élargit sur les zones UB4, UB6 et UB7 pour offrir davantage de cohérence avec le bâti existant. Il s'agit d'augmenter la hauteur minimum autorisée des bâtiments non agricoles mesurée à l'égout de la toiture à 10 mètres. Cette hauteur était de 6,5 mètres en UA, entre 6,5 et 9,3 mètres en UB4 et UB6 et entre 5,5 et 9,3 mètres en UB7.
- instauration d'emplacements réservés au profit de l'Eurométropole :
 - A22 pour la création d'une piste cyclable
 - A23 pour reconfigurer un carrefour route de Saverne - rue de Wolfisheim.
- La suppression de la partie nord de l'emplacement réservé C2 au bénéfice de la commune destiné à l'extension du cimetière. Cette extension n'est plus envisagée, notamment en raison de la présence d'un bunker, source de complication. L'extension reste possible via la partie sud de cet emplacement réservé.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Oberhausbergen est identifiée dans le SCOTERS comme une commune proche de l'espace métropolitain. Le SCOTERS vise à favoriser le renouvellement urbain : « le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», en respectant l'identité des communes et des bourgs et en inscrivant les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé. » (P.10 DOG).

Proposition d'avis de la commission compatibilité

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°6 du POS d'Oberhausbergen n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 1 FEV. 2016

La publication le - 1 FEV. 2016

Strasbourg, le - 1 FEV. 2016



Le Président
Jacques BIGOT